MODALITÉS D'ÉVALUATIONS

I - LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION

La commission d'évaluation sera présidée par le Coordonnateur de l'Institut Régional de l'Emploi et de la Formation de la Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine, ou son représentant.

Les autres membres de la commission d'évaluation seront les formateurs diplômés du DE JEPS ou du DES JEPS Mention Rugby à XV, intervenant sur la formation, ainsi que des intervenants extérieurs à la formation (par exemple des membres de l'Équipe Technique de Ligue).

Dans la mesure du possible, le tuteur sera présent lors de la certification.

II – L'ÉVALUATION FORMATIVE

L'objectif de l'évaluation formative est d'améliorer les apprentissages en cours, en détectant les difficultés du stagiaire et en pouvant ainsi lui proposer des remédiations. Elle permet de situer le niveau du stagiaire par rapport aux attendus du diplôme et notamment des épreuves certificatives.

L'évaluation formative va permettre :

- Au stagiaire de prendre conscience de ses progrès, de ses erreurs, et des connaissances et compétences qu'il doit encore acquérir. Dans ce cadre, les erreurs ne sont pas des fautes mais bien des sources de progression.
- Au tuteur et aux formateurs d'ajuster les contenus de formation afin de s'adapter à la progression des stagiaires.

Deux séquences d'évaluations formatives seront organisées pendant l'année au sein de la structure d'alternance. C'est le tuteur qui réalisera ces évaluations, en utilisant pour support les grilles de certification ainsi que les fiches d'observation au poste de travail.

En cas d'impossibilité pour le tuteur d'organiser une session d'évaluation formative, l'organisme de formation sera sollicité afin d'organiser cette session lors d'une journée de formation, afin de ne pas pénaliser le stagiaire.

III - L'ÉVALUATION CERTIFICATIVE

Les épreuves de certification sont présentées à la suite des modalités de certification.

En cas de validation partielle du BPJEPS, le candidat pourra conserver le bénéfice des unités capitalisables obtenues.

II – LE SUIVI APRÈS LA FORMATION

En suivant de la formation, un suivi des stagiaires est prévu sur deux temps :

1. Un questionnaire en toute fin de formation
2. Un questionnaire 6 mois après la fin de la formation pour faire un point sur les éléments suivants :
   - Situation professionnelle à 6 mois
   - Difficultés rencontrées
   - Adéquation entre l'emploi et la formation

Ligue Régionale Nouvelle-Aquitaine de Rugby
Association loi 1901 – Code APE9312Z
N° déclaration d'activité : 75331164033 / SIRET : 83384031700022
Siège : 4 rue Branlac, 33170 Gradignan
Contact : 06.74.14.24.86 / iref@liguenouvelleaquitaine-ffr.fr

MODALITÉS DE CERTIFICATION

Les épreuves de certificatives visent apprécier l'acquisition des 4 unités capitalisables constitutifs du BPJEPS « Spécialité Éducateur Sportif - Mention RUGBY À XV ». Ces épreuves sont organisées par l'organisme de formation habilité dans les conditions prévues à l'article 6 de l'Arrêté du JORF n°0194 du 21 juillet 2021 du BPJEPS « Spécialité Éducateur Sportif - Mention RUGBY À XV » NOR : SPOV2122670A.

La validation des 4 unités capitalisables conduit l'obtention du diplôme. Aucune unité capitalisable ne permet de rattraper un résultat insuffisant dans l'une ou l'autre des autres unités capitalisables.

Pour obtenir le BPJEPS, le candidat doit obtenir les 4 unités capitalisables.

En cas de non-obtention du BPJEPS, le bénéfice de la certification des unités capitalisables peut être conservé.

Epreuve certificative des unités capitalisables transversales 1 et 2.

1- **Production d'un document :**
Le candidat rédige un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'accueil.
Ce document constitue le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences visées dans les Unités Capitalisables (UC) 1 et 2 du Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport.

1- Entretien :
L'entretien se déroule sur une durée de 40 minutes au maximum comprenant une présentation orale par le candidat d'une durée de vingt minutes au maximum.

Epreuve certificative de l'UC 3 :

L'épreuve se déroule au sein de la structure d'alternance et se décompose comme suit :

2- **Production d'un document :**
Avant la date de la mise en situation professionnelle, le candidat transmet, dans les conditions fixées par le recteur de région académique, un dossier comprenant :
- Un cycle d'apprentissage réalisé dans sa structure d'alternance pédagogique pour une école de rugby à XV jusqu'à moins de 12 ans (U12 inclus) ou pour un public scolaire composé d'au moins six séances d'animation en rugby à XV ;

3- **Mise en situation professionnelle :**
L'organisme de formation indique au candidat, au plus tard 7 jours avant l'épreuve, la séance issue du cycle d'apprentissage du dossier susmentionné sur laquelle il sera évalué.
Avant la séance, le candidat présente pendant 10 minutes maximum la séance d'apprentissage et son contexte.
Le candidat conduit auprès du public susmentionné une séance d'apprentissage en rugby à XV pour un groupe composé d'au moins 10 pratiquants, pendant 45 minutes au minimum et 60 minutes au maximum ;

4- **Entretien :**
La séance d'apprentissage est suivie d'un entretien de 30 minutes au maximum portant sur :
- L'analyse par le candidat de sa séance d'apprentissage ;
- sa capacité à mobiliser les connaissances acquises et à justifier ses choix éducatifs et pédagogiques;
- La progression et la pertinence du cycle d'apprentissage figurant dans le dossier susmentionné transmis par le candidat.

Epreuve certificative de l'UC 4 :

L'épreuve se déroule au sein de l'organisme de formation et se décompose comme suit :

2- Production d'un dossier :

Avant la date de l'épreuve, le candidat transmet, dans les conditions fixées par le recteur de région académique, un dossier comprenant :

- Une séquence vidéo d'une durée d'une minute à 5 minutes maximum, qu'il a réalisée, portant sur une équipe de moins de 14 ans (U14) ou moins de 16 ans (U16), mettant en évidence les joueurs dans des situations offensives et défensives. Cette séquence doit permettre d'observer au moins une phase de conquête et d'en extraire des observables techniques et sécuritaires;
- Une présentation du contexte et de l'équipe observée ;
- Une analyse des caractéristiques de l'équipe avec l'identification d'une problématique de jeu en y associant une analyse sécuritaire ;
- Un microcycle d'entraînement (3 à 6 séances) permettant de résoudre le problème identifié ;

3- Entretien portant sur une analyse technique :

Le jour de l'épreuve, le candidat présente le dossier susmentionné pendant 15 minutes maximum. Cette présentation est suivie d'un échange de 30 minutes maximum avec les évaluateurs portant sur la pertinence et la cohérence de l'analyse du candidat au regard des situations pédagogiques et techniques proposées ainsi que sur les aspects règlementaires et sécuritaires.

UC	Objectifs Intermédiaires	Contenus
UC 1 ENCADRER TOUT PUBLIC DANS TOUT LIEU ET TOUTE STRUCTURE	OI 1-1	COMMUNIQUER DANS LES SITUATIONS DE LA VIE PROFESSIONNELLE
	OI 1-2	PRENDRE EN COMPTE LES CARACTERISTIQUES DES PUBLICS DANS LEURS ENVIRONNEMENTS DANS UNE DEMARCHE D'EDUCATION A LA CITOYENNETE
	OI 1-3	CONTRIBUER AU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE
UC 2 METTRE EN ŒUVRE UN PROJET D' ANIMATION S' INSCRIVANT DANS LE PROJET DE LA STRUCTURE	OI 2-1	CONCEVOIR UN PROJET D'ANIMATION
	OI 2-2	CONDUIRE UN PROJET D'ANIMATION
	OI 2-3	EVALUER UN PROJET D'ANIMATION
UC 3 CONDUIRE UNE SEANCE, UN CYCLE D' ANIMATION OU D' APPRENTISSAGE DANS LE CHAMP DE LA MENTION « RUGBY A XV »	OI 3-1	Concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage
	OI 3-2	Conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage
	OI 3-3	Evaluer la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage
UC 4 MOBILISER LES TECHNIQUES DE LA MENTION « RUGBY A XV » POUR METTRE EN OEUVRE UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D' APPRENTISSAGE	OI 4-1	Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques de la mention Rugby à XV
	OI 4-2	Maîtriser et faire appliquer les règlements de la mention Rugby à XV
	OI 4-3	Garantir des conditions de pratique en sécurité